

# **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 4 SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY**

**Enquête réalisée du 10 décembre 2021 au 19 janvier 2021**

**Annie LE FEUVRE  
Commissaire enquêteur**

**Février 2022**

**Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet**

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

Cette enquête a été organisée selon le code de l'environnement qui précise que « *lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique.* »

### ➤ **Cadre général du projet**

Le projet de suppression du passage à niveau n° 4 se situe à cheval sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, dans le département du Val-d'Oise (95).

L'option retenue par le maître d'ouvrage consiste à :

- substituer au franchissement actuel un franchissement souterrain pour les piétons, vélos et autres modes actifs et à réaménager l'espace public libéré par la suppression du passage à niveau ;
- créer un autre franchissement souterrain de la voie ferrée pour les véhicules, les bus, les piétons e ;
- créer de nouvelles voiries et réaménager les voiries existantes pour raccorder le nouvel ouvrage de franchissement routier.

C'est dans ce cadre que le présent projet est soumis à enquête unique avec un triple objet :

- **la déclaration d'utilité publique du projet sur une opération susceptible d'affecter l'environnement ;**
- **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de la commune de Montmagny, menée au titre du code de l'urbanisme ;**
- **la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation projet, menée au titre du code de l'expropriation.**

Les présents avis et conclusions portent sur la déclaration d'utilité publique, les avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny et sur la cessibilité des terrains font l'objet de documents séparés.

### ➤ **Objectifs du projet de suppression du passage à niveau n° 4**

Le principal objectif de la suppression du passage à niveau n° 4 est de supprimer le risque d'accidents puisque ce passage à niveau a été classé le plus accidentogène de France.

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

A cet effet, SNCF Réseau a reçu la mission de l'Etat de le supprimer et de rétablir ses fonctions actuelles de circulation des véhicules, des bus, des piétons, des cyclistes. La suppression du passage à niveau n° 4 sera aussi l'occasion de créer un espace qualitatif et attractif autour de la gare préservant la vitalité du quartier.

Le projet comporte également des éléments d'amélioration du cadre de vie qui seront bénéfiques pour le territoire et ses habitants tels que pistes cyclables, des abords de gare requalifiés, un cheminement sécurisé pour les lycées.

### ➤ **La maîtrise d'ouvrage**

Les travaux projetés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour la partie routière, et SNCF Réseau, pour la partie ferroviaire. SNCF Réseau sera le maître d'ouvrage coordonnateur du projet conformément à un accord du 25 août 2021

### ➤ **Le déroulement de l'enquête**

- La publicité de l'enquête a été effectuée conformément l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 à laquelle se sont ajoutés :
  - une distribution de flyers dans les boîtes à lettres des habitants ;
  - la mise à disposition d'une plaquette détaillant le projet dans chacune des mairies concernées ;
  - le site de SNCF Réseau qui proposait une vidéo du projet.
- 5 permanences ont été effectuées : 2 dans la commune de Deuil-la-Barre et 3 dans la commune de Montmagny ; ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil dans chacune des mairies ;

### ➤ **Les documents mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny était également accessible sur le site internet précisé dans l'arrêté préfectoral.

Ce dossier correspond aux exigences réglementaires et sa présentation était satisfaisante.



## EN CONCLUSION

### ➤ *Sur le déroulement de l'enquête publique relative à la DUP*

A l'issue d'une l'enquête qui a duré 41 jours, il apparaît que :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- les publications légales dans les journaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,
- le dossier était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête, dans les mairies de Deuil-la-Barre et Montmagny ;
- le dossier était également consultable, en ligne, sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise ainsi que dans chacune des mairies concernées ;
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes précitées ainsi que sur un site internet dédié ;
- un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique ;
- le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences telles que prévues par l'arrêté préfectoral,
- les termes de l'arrêté préfectoral ont bien été respectés,
- le déroulement de cette enquête ainsi que les permanences se sont déroulés dans de bonnes conditions et qu'il n'y a eu aucun incident,
- 80 observations, courriers ont été recueillis accompagnés de dossiers et documents ainsi qu'une pétition signée par près de 200 personnes ;
- un procès-verbal de synthèse a été établi le 1<sup>er</sup> février 2022 par le Commissaire-enquêteur et remis à SNCF Réseau . Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 15 février 2022. Ces réponses ont été intégrées à la suite des observations.

Après avoir reçu en mairie, au cours de deux permanences, des personnes venues consulter le dossier et constaté que le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans les registres mis à disposition dans les locaux des mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention ou communiquer ses observations via l'adresse internet créée à cet effet ;

Avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué à SNCF Réseau les différentes observations recueillies et reçu en retour les éléments de réponse qu'elle a bien voulu rédiger ;

### ➤ *Sur l'analyse bilancielle du projet*

**De l'ensemble des critères justifiant l'utilité publique de cette opération, il apparaît que :**

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette enquête de DUP qui vise à sécuriser le franchissement de la voie ferrée en supprimant le passage à niveau n° en rétablissement ses fonctions actuelles pour les véhicules à moteurs, les vélos et les piétons.

**Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet**

Les critères qui ont prévalu au choix de la solution proposée à l'enquête ont été :

- La sécurité de tous ;
- Le moindre impact foncier et environnemental ;
- La faisabilité technique ;
- Le coût ;
- La restitution des fonctionnalités du passage à niveau actuel ;
- Les impacts sur la circulation et, notamment, celle des bus et véhicules prioritaires.

**Le projet mis à l'enquête présente concrètement un caractère d'intérêt public.**

- L'objectif principal étant la sécurité, le projet de suppression du passage à niveau y répond parfaitement ;
- Bien que le projet se déroule en majeure partie sur le domaine public, compte tenu des objectifs poursuivis, justifie des atteintes à la propriété privée qu'elle n'estime pas excessives ;
- Au vu de l'estimation globale des dépenses, le coût financier de ce projet ne paraît pas excessif compte tenu des travaux importants et des ouvrages à construire, des objectifs visés et des avantages attendus ;
- Au plan de la rentabilité socio-économique, le commissaire enquêteur considère que ce projet devrait également être bénéfique pour les communes en maintenant le lien entre les deux communes, en vitalisant le quartier de la gare et, en particulier, du commerce local et en répartissant les circulations automobiles.
- A la connaissance du commissaire enquêteur, il n'existe pas d'intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération !
- Pour ce qui concerne l'environnement :
  - les pollutions engendrées pendant la phase chantier ont été étudiées et le maître d'ouvrage s'est engagé à y apporter une attention particulière pendant cette période et à informer les habitants et les commerces, au fur et à mesure des étapes du projets. Après l'achèvement des travaux, il ne devrait pas avoir de pollutions supplémentaires, voire même une amélioration liée à une fluidité de la circulation, à la mise en place de voies cyclistes et piétonnes ainsi que par l'aménagement qualitatif des abords de la gare ;
  - sur le respect de l'environnement, et dans l'étude d'impact figurant à l'enquête, le maître d'ouvrage a traité tous les aspects environnementaux et fait état des ajustements nécessaires pour garantir que le projet limite la consommation d'espaces naturels ;
  - un nouvel assainissement est prévu dans l'aire du projet avec la création d'un bassin de rétention.
- Après un examen attentif le commissaire enquêteur considère que les terrains choisis pour l'implantation du projet sont appropriés au tracé proposé.

De l'ensemble des différents critères examinés ci-dessus qui sous-tendent le caractère d'utilité ou de non utilité publique de l'opération projetée, le commissaire enquêteur considère donc que le bilan de ce projet de suppression du passage à niveau n° 4 montre que les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et militent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique et de sa réalisation.

Sans remettre en cause la justification d'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur émet les recommandations suivantes :

1<sup>ère</sup> recommandation :

Ainsi que soulevé par une grande partie des observations du public, il apparaît nécessaire que les communes prévoient, rapidement, un plan de circulation en cohérences entre les deux communes afin qu'il soit opérationnel dès la réalisation du projet et, pour certains trajets ou stationnements, anticipé. La transmission des études réalisées par les maîtres d'ouvrage en sera un élément d'aide aux communes.

2<sup>ème</sup> recommandation

De maintenir une information vers les habitants, tout au long des travaux, telle que le maître d'ouvrage s'y est engagé dans son mémoire en réponse, au travers des divers moyens de communication à disposition : un site internet inter actif, l'appui des journaux municipaux pour faire connaître l'évolution du projet.

**En conclusion**, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la réalisation du projet.de suppression du passage à niveau n° 4, en limite des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et aux aménagements nécessaires au rétablissement du franchissement de la voie ferrée.



Fait à Taverny, le 28 Février 2022

Annie LE FEUVRE  
Commissaire enquêteur